

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

Votants : 15

OBJET

Groupement de commandes études d'opportunité et de faisabilité préalables au déploiement d'énergies renouvelables sur le patrimoine foncier et bâti.

L'an deux mille vingt quatre le 15 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 09 octobre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, VEYRIRAS, PERRIN, PRINSAUD, DESMOULINS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, LACHATRE, KEBAILI, PEYRELADE

M. JEANTEAU a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes ELAN et certaines communes membres ont décidé de procéder à des études d'opportunité et de faisabilité préalables au déploiement d'énergies renouvelables sur le patrimoine foncier et bâti.

Afin de permettre la mise en concurrence de ce marché, il convient de procéder à la création de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 en vigueur depuis le 01 avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes.

La communauté de communes est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ». Une convention de groupement de commande, prévoyant le fonctionnement et la durée du groupement, sera établie.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide

- d'adhérer au groupement de commande pour procéder à des études d'opportunité et de faisabilité préalables au déploiement d'énergies renouvelables sur le patrimoine foncier et bâti, constitué par les communes membres de la communauté de communes ELAN et le désirant. La communauté de communes est désignée comme coordonnateur du groupement et de ce fait, la commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.
- mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

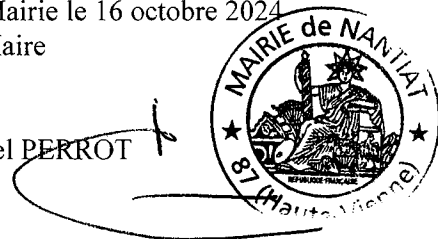
En Mairie le 16 octobre 2024

Le Maire

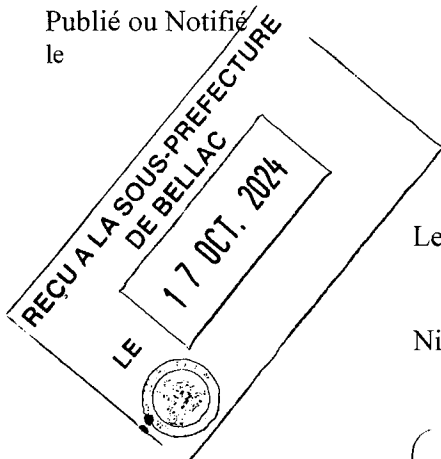
Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

OBJET

Virement de crédits
Exercice 2024
Budget Chauffage Bois

L'an deux mille vingt quatre le 15 octobre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 09 octobre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, VEYRIRAS,
PERRIN, PRINSAUD, DESMOULINS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER,
LACHATRE, KEBAILI, PEYRELADE

M. JEANTEAU a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains
chapitres du budget chauffage bois de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est
nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	chapitre et article	sommes	chapitre et article	sommes
Article 6061	6061	7 000 00		
Charges financières intérêts			66111	6 500 00
Intérêts comptes courants d'investissement			6615	500 00
TOTAUX		7 000 00		7 000 00

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
Le

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme

En Mairie le, 16 octobre 2024

Le secrétaire de séance

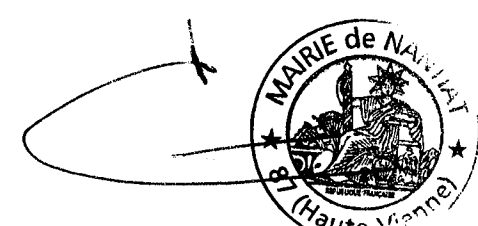
Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



NLL



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

Votants : 15

OBJET

Participation forfaitaire de la
Communauté de communes
ELAN au financement de
l'entretien de la voirie

L'an deux mille vingt quatre le 15 octobre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 09 octobre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, VEYRIRAS,
PERRIN, PRINSAUD, DESMOULINS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, LACHATRE,
KEBAILI, PEYRELADE

M. JEANTEAU a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la délibération en
date du 18 avril 2024, prise par la communauté de communes ELAN concernant
leur participation au financement de l'entretien de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité entérine la participation
de la communauté de communes ELAN au financement de l'entretien de la voirie.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

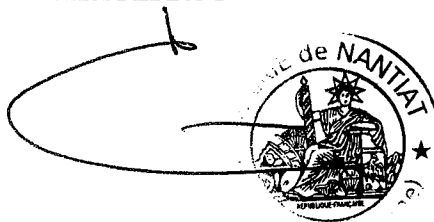
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 16 octobre 2024

Le Maire

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE

17 OCT. 2024



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

Votants : 15

OBJET

Création d'un emploi
permanent

L'an deux mille vingt quatre le 15 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 09 octobre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, VEYRIRAS, PERRIN, PRINSAUD, DESMOULINS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, LACHATRE, KEBAILI, PEYRELADE

M. JEANTEAU a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 août 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil des administrés, aide à la gestion du secrétariat général et de moyens matériels de la commune, participer à la mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale, gestion état civil, cimetière
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01 janvier 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs; à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

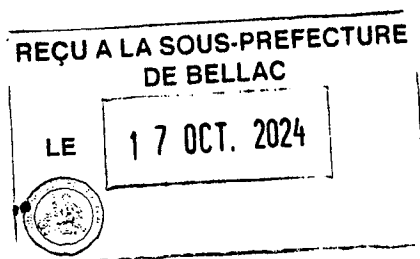
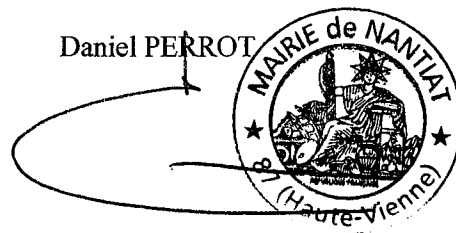
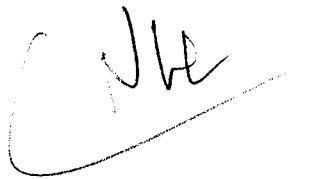
En Mairie le 16 Octobre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

L'an deux mille vingt quatre le 15 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 09 octobre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, VEYRIRAS, PERRIN, PRINSAUD, DESMOULINS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, LACHATRE, KEBAILI, PEYRELADE

OBJET

Annule et remplace la délibération du 08 décembre 2023
Vente terrains
Zone d'activités de la Couture à M. DA ROCHA José

M. JEANTEAU a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Annule et remplace la délibération du 08 décembre 2023

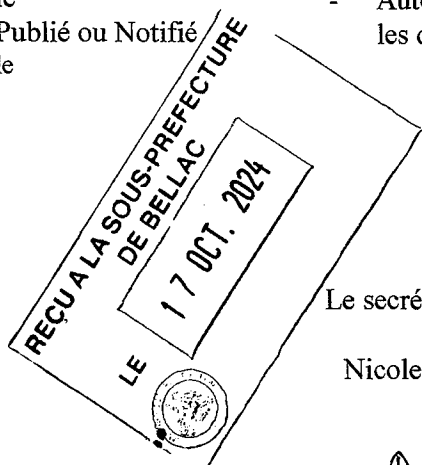
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de vente :

- de deux parcelles de terrains sur la zone d'activités de La Couture d'une superficie l'une d'environ 12 000 m2 et l'autre d'environ 5 000 m2 au prix de 1€ le m2 à M. DA ROCHA José en vue de l'implantation de constructions à usage commercial, artisanal ou professionnel.
- Compte tenu de la modicité du prix de cession la vente sera consentie sous la condition suspensive que l'acquéreur réalise sur les terrains vendus les constructions nécessaires à l'implantation, dans la zone d'activités de la Couture, de constructions à usage commercial, artisanal ou professionnel dans un délai de cinq ans à compter du jour de la signature de l'acte.
- La déclaration préalable pour division de parcelles devra être déposée avant le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emets un avis favorable concernant cette vente
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes à intervenir.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

NL

En Mairie le 16 octobre 2024

Le Maire

Daniel PERROT

